



République Française

Département

Haute - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

SEANCE DU MARDI 18 JUILLET A 19H30

Convocation du 4 juillet 2023

Affichage du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-neuf heures 30 minutes, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Esther ESCRICH FONS, Maire.

Président : ESCRICH FONS Esther

Présents : ESCRICH-FONS Esther - HEDIN Philippe - AMILHAT GROLLIER Isabelle
GAYON Céline – DAVANT Dominique -

Absents excusés : ROUQUET Gérard - CREMEY Sylvie – BARBE Cécile

Absente : FONS Alizée

Procuration : BARBE Cécile a donné procuration à HEDIN Philippe

Secrétaire de séance : HEDIN Philippe

OBJET : Délibération 2023-07-18

REVISION LIBRE « Enveloppe Voirie »

OBJET : Rapport CLECT n°4-2023 révision libre « Enveloppe Voirie »

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°4-2023** établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :

La révision libre « Enveloppe Voirie »

Madame le Maire rappelle que la commune a sollicité l'intercommunalité afin d'abonder son programme pool routier par des AC Voirie complémentaires lui permettant de mener à bien des travaux sur la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°4 révision libre « Enveloppe Voirie »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au/à :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mai 2022

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 6 voix Pour, 0 abstention, 0 voix Contre, DECIDE :

- D'APPROUVER le **Rapport CLECT n°4 révision libre « Enveloppe Voirie »** en date du 23 mai 2023 tel que présenté et ci-annexé.
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois sur le site internet de la commune.

-

Fait et délibéré à Saint-Germier,
Le 18 juillet 2023



Madame ESCRICH FONS Esther
Maire

Monsieur HEDIN Philippe
Secrétaire de séance

Délibération N°2023-07-18
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 5
Absents excusés : 3
Absente : 1
Procuration : 1
Votants : 6